

McPhy Energy
Société anonyme à conseil d'administration
Au capital de 3.352.691,40 euros
Siège social : 1115, route de Saint-Thomas - 26190 La Motte-Fanjas
502 205 917 R.C.S. Romans
(la « Société »)

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS PRESENTEES
A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 19 MAI 2022**

Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire le 19 mai 2022 (l'« **Assemblée Générale** »), conformément aux dispositions légales et statutaires, afin que vous vous prononciez sur les résolutions suivantes :

Relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
3. Imputation des pertes antérieures sur le poste « Primes d'émission » ;
4. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
5. Approbation des conventions conclues en application de l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
6. Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce et relatives à la rémunération totale et aux avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 aux mandataires sociaux ;
7. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 au Président du Conseil d'administration de la Société, Monsieur Pascal Mauberger, pour la période du 1er janvier 2021 au 17 juin 2021, conformément à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce ;
8. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 au Président du Conseil d'administration de la Société, Monsieur Luc Poyer, pour la période du 18 juin 2021 au 31 décembre 2021, conformément à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce ;
9. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 au Directeur Général de la Société, Monsieur Laurent Carme, pour la période du 1er janvier 2021 au 11 juillet 2021, conformément à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce ;
10. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 au Directeur Général de la Société par interim, Monsieur Luc Poyer, pour la période du 12 juillet 2021 au 17 octobre 2021, conformément à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce ;

11. Ratification des modifications de la politique de rémunération bénéficiant au Directeur Général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, pour la période du 18 octobre 2021 au 31 décembre 2021, conformément à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce ;
12. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 au Directeur Général de la Société, Monsieur Jean-Baptiste Lucas, pour la période du 18 octobre 2021 au 31 décembre 2021, conformément à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce ;
13. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs (hors Président du Conseil d'administration) au titre de l'exercice 2022 ;
14. Fixation du montant annuel global de la rémunération à allouer aux administrateurs ;
15. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2022 ;
16. Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général au titre de l'exercice 2022 ;
17. Ratification de la cooptation de Monsieur Jean-Marc LECHÊNE en qualité d'Administrateur ;
18. Renouvellement du mandat de Monsieur Jean-Marc LECHÊNE en qualité d'Administrateur ;
19. Renouvellement du mandat de Monsieur Pascal MAUBERGER, en qualité d'Administrateur ;
20. Ratification de la décision de transfert du siège social ;
21. Autorisation et délégation en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions – Fixation des modalités conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ;

Relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

22. Délégation de compétence à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues dans le cadre des dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce — Pouvoirs au Conseil d'administration ;
23. Délégation de compétence à l'effet de procéder à l'émission d'actions, titres ou valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par offre au public ;
24. Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce ;
25. Autorisation à conférer en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires de fixer, dans la limite de 10 % du capital, le prix d'émission dans les conditions fixées par l'assemblée générale ;
26. Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription ;
27. Délégation de compétence à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres ;
28. Délégation de compétence à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
29. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société ;
30. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société ou de

sociétés liées avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise ;

31. Fixation du montant global des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations susvisées ;
32. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personne ;

Relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

33. Pouvoirs pour les formalités.

L'avis de réunion relatif à l'Assemblée Générale, prévu par les articles R. 225-73 et R. 22-10-22 du Code de commerce, a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du xx 2022, bulletin n° xx, annonce n° xx.

PREAMBULE - MARCHE DES AFFAIRES SOCIALES

En application des dispositions de l'article R. 225-113 du Code de commerce, nous vous rappelons ci-après la marche des affaires sociales au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et depuis le début de l'exercice social en cours.

Comme anticipé au moment de l'annonce des résultats semestriels, le chiffre d'affaires sur l'exercice 2021 s'établit à 13,1 millions d'euros, contre 13,7 millions d'euros en 2020. La croissance attendue sur l'exercice a été notamment ralentie au 1er semestre, du fait en partie du contexte sanitaire mondial et des restrictions y afférentes, ainsi que de l'attentisme de certains acteurs dépendant de mécanismes de financements publics.

Le chiffre d'affaires représente pour 55% des ventes d'électrolyseurs (dont 39% d'électrolyseurs de grande capacité et 16% d'électrolyseurs de plus petite capacité) et pour 45% des ventes de stations hydrogène.

Conformément à sa stratégie, le Groupe a poursuivi le renforcement de ses équipes, l'effort en recherche et innovation et a mené des projets structurants nécessaires au passage de l'échelle industrielle.

Sur l'exercice 2021, McPhy a réalisé une campagne de recrutements intensive et renforcé ses équipes, pilier stratégique pour la réussite du passage à l'échelle. Conformément à l'objectif fixé, ce sont ainsi 44 collaborateurs, dont 75% de fonctions directes (ingénieurs, techniciens, opérateurs, etc.), qui ont rejoint la société sur des postes hautement techniques, ce qui a conduit à une hausse de 30 % des charges de personnel en 2021 (soit + 2,7M€ par rapport à 2020), portant l'effectif du Groupe au 31 décembre 2021 à 154 collaborateurs.

Les achats consommés et charges externes ont augmenté de 5,1M€ par rapport à 2020.

Afin de poursuivre ses efforts en recherche et innovation et répondre aux besoins d'engineering des projets et de la croissance ; nécessitant également un soutien important des fonctions supports ; le Groupe a eu recours à de la prestation extérieure, dont les coûts ont augmenté de 3,1M€ entre 2021 et 2020. A noter qu'une partie de ces prestataires a été embauchée courant 2021 ou le sera en 2022. Le Groupe a également consacré 1,4M€ supplémentaires en 2021 pour intensifier sa phase d'industrialisation, augmenter son activité et développer l'environnement de ses systèmes d'information.

Enfin en 2021, les coûts supportés par McPhy pour l'incident lié à la fuite d'hydroxyde de potassium sur un équipement installé à Grenzach-Wyhlen en Allemagne s'élèvent à 0,6M€ sur l'exercice 2021. Un montant complémentaire de 4,5M€ a été provisionné pour l'ensemble des dépenses liées à l'incident lui-même, ainsi que le coût de mesures préventives de remplacement de stacks en cours de déploiement auprès de quelques clients équipés d'un modèle d'électrolyseur de première génération similaire. Ceci explique en grande partie l'augmentation des dotations aux amortissements et provisions qui ont augmenté de 6,8M€ en 2021 et s'élèvent à 8M€ (contre 1,2 M€ en 2020).

Compte tenu de ces éléments, la perte opérationnelle courante est de -23,5 M€ en 2021 contre -8,8 M€ en 2020

Au 31 décembre 2021, la Société dispose d'une trésorerie de 177 millions d'euros.

Pour plus de détails, nous invitons les actionnaires de la Société à se reporter aux communiqués de presse consultables à l'adresse suivante : <https://mcphy.com/fr/investisseurs/information-financiere/communiques-de-presse/>

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Résolutions 1 et 4 APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2021

Les **première** et **quatrième résolutions** portent sur l'approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2021. Il est précisé qu'au titre de l'exercice 2021, le montant global des dépenses et charges visées au paragraphe 4 de l'article 39 du Code général des impôts s'est élevé à 16.917 euros.

Résolution 2 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021

Au regard de la perte de l'exercice 2021, d'un montant de 20.386.296,79 euros, il vous est proposé dans la **deuxième résolution** d'affecter ce résultat en totalité au poste « Report à nouveau », lequel sera ainsi porté à - 30.713.412,74 euros.

Résolution 3 IMPUTATION DES PERTES ANTERIEURES SUR LE POSTE « PRIME D'EMISSION »

Afin d'assainir la situation financière de la Société, par la **troisième résolution**, il vous est proposé d'imputer partiellement les pertes des exercices antérieurs figurant au poste de « Report à nouveau » d'un montant de 10.327.115,95 euros, sur le poste « Prime d'émission » qui sera ainsi ramené à 191.487.149,34 euros.

Résolution 5 APPROBATION DES CONVENTIONS CONCLUES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE

La **cinquième résolution** a pour objet l'approbation des conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce qui ont été autorisées par le Conseil d'administration et conclues par la Société avec les personnes listées ci-dessous. Conformément à l'article L. 22-10-13 du Code de commerce, des informations sur ces conventions ont été publiées sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : <https://mcphy.com/fr/investisseurs/information-financiere/autres-infos-reglementees/conventions-reglementees/>

Ces conventions sont listées au rapport spécial du Commissaire aux comptes, qui fait état, au titre de l'exercice 2021, de la conclusion d'une nouvelle convention :

- **Convention d'assistance** en date du 18 octobre 2021 conclue entre la Société et Monsieur Luc Poyer, *via* sa société France Energies Nouvelles, autorisée par le Conseil d'administration le 11 octobre 2021.

Cette convention, autorisée par le Conseil d'administration sans que Monsieur Luc Poyer ne prenne part au vote, permet de mettre à profit de la Société les compétences de Monsieur Luc Poyer, nécessaires dans le cadre de la transition managériale avec le nouveau Directeur Général, Monsieur Jean-Baptiste Lucas et des projets stratégiques du groupe. Monsieur Luc Poyer intervient ainsi en appui et à la demande exclusive du Directeur Général sur certains domaines, qui incluent notamment la stratégie du Groupe ou la mise en relation avec les investisseurs. Cette convention a également

permis à Monsieur Jean-Baptiste Lucas de se focaliser sur la gestion opérationnelle de la Société dans le cadre de sa prise de fonction.

Le choix de Monsieur Luc Poyer en qualité de consultant privilégié pour le compte et à la demande de la Société se justifie par sa grande connaissance de McPhy Energy SA et de son écosystème (actionnarial, clients, produits, marchés clefs, etc).

La rémunération de ces missions a été fixée comme suit : une rémunération forfaitaire de 60.000 € HT, 18 octobre 2021 au 31 mars 2022. La convention ne sera pas reconduite après le 31 mars 2022.

<i>Résolutions 6 à 12 REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX</i>
--

Pour rappel, depuis l'ordonnance n°2019-1234 et le décret n°2019-1235 du 27 novembre 2019 pris en application de la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises dite loi « Pacte », un dispositif unifié et contraignant concernant la rémunération des mandataires sociaux s'applique au vote « *ex ante* » et au vote « *ex post* ».

Le vote « *ex post* » comporte deux séries de résolutions : une résolution globale relative à l'ensemble des rémunérations versées ou attribuées aux mandataires sociaux au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2021 et une résolution pour chaque dirigeant mandataire social portant sur leurs rémunérations versées ou attribuées au titre de l'exercice écoulé. Ces rémunérations sont détaillées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurent dans le document d'enregistrement universel pour l'exercice 2021 de la Société (l' « **URD 2021** ») au Chapitre 3.

Ainsi, il vous est demandé, par la **sixième résolution**, d'approuver les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce portant sur la politique de rémunération des mandataires sociaux pour l'année 2021, en application des articles L. 225-100 II et L. 22-10-34 du Code de commerce. Cette **sixième résolution** constitue le premier volet du vote « *ex post* ». Ces informations figurent au sein du rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société, aux sections 3.7.2.2 (administrateurs), 3.7.3.2 (Président du Conseil d'administration) et 3.7.4.2 (Directeur Général) de l'URD 2021.

Le second volet du vote « *ex post* » porte sur les rémunérations individuelles de chaque dirigeant, étant précisé que les administrateurs ne sont pas concernés par ce second volet du vote « *ex post* ». A cette occasion, l'assemblée générale ordinaire des sociétés anonymes statue sur les éléments fixes variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au cours de l'exercice écoulé par des résolutions distinctes pour chaque dirigeant.

En conséquence, il vous est demandé, en application de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, d'approuver :

- aux termes de la **septième résolution**, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 au Président du Conseil d'administration de la Société, Monsieur Pascal Mauberger, pour la période du 1er janvier 2021 au 17 juin 2021. Le

descriptif de ces éléments figure au sein du rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société, à la section 3.7.3.2.1 de l'URD 2021 ;

- aux termes de la **huitième résolution**, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 au Président du Conseil d'administration de la Société, Monsieur Luc Poyer, pour la période du 18 juin 2021 au 31 décembre 2021. Le descriptif de ces éléments figure au sein du rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société, à la section 3.7.3.2.2 de l'URD 2021 ;
- aux termes de la **neuvième résolution**, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 au Directeur Général de la Société, Monsieur Laurent Carme, pour la période du 1er janvier 2021 au 11 juillet 2021. Le descriptif de ces éléments figure au sein du rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société, à la section 3.7.4.2.1 de l'URD 2021.
- aux termes de la **dixième résolution**, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 au Directeur Général de la Société, Monsieur Luc Poyer, pour la période du 12 juillet 2021 au 17 octobre 2021. Le descriptif de ces éléments figure au sein du rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société, à la section 3.7.4.2.2 de l'URD 2021.
- aux termes de la **onzième résolution**, la modification de la politique de rémunération bénéficiant au Directeur Général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, pour la période du 18 octobre 2021 au 31 décembre 2021, conformément à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, en ce que le montant effectivement versé à Monsieur Jean-Baptiste Lucas au titre de son mandat de Directeur Général proratisé sur la période allant du 18 octobre 2021 au 31 décembre 2021 s'avère supérieur, à hauteur de 20.000 euros sur une base annuelle, au montant voté au titre de la politique de rémunération de Monsieur Laurent Carme en sa qualité de Directeur Général lors de la dernière assemblée générale annuelle de la Société. Cette variation limitée résulte des discussions ayant conduit au recrutement de Monsieur Jean-Baptiste Lucas, dont la rémunération précédente était supérieure à celle bénéficiant à Monsieur Laurent Carme.
- aux termes de la **douzième résolution**, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 au Directeur Général de la Société, Monsieur Jean Baptiste Lucas, pour la période du 18 octobre 2021 au 31 décembre 2021. Le descriptif de ces éléments figure au sein du rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société, à la section 3.7.4.2.3 de l'URD 2021.

Concernant le vote « *ex ante* », la politique de rémunération des mandataires sociaux est également décrite dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'administration

conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce, et figure dans l'URD 2021 de la Société au **Chapitre 3**.

Cette politique est déclinée en trois politiques distinctes, (i) la politique de rémunération des administrateurs (hors Président du Conseil d'administration), (ii) la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration, et (iii) la politique de rémunération du Directeur général. Chacune de ces politiques pour l'exercice 2022 est soumise à votre approbation en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver :

- aux termes de la **treizième résolution**, la politique de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2022 (hors Président du Conseil d'administration) ; le descriptif de cette politique figure au sein du rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société, à la section 3.7.2.1 de l'URD 2021. En lien avec cette politique, la **quatorzième résolution** a pour objet la fixation du montant annuel global de la rémunération pouvant être attribuée aux administrateurs de la Société au cours de ce même exercice et s'élève à 218.400 euros pour 2022 ;
- aux termes de la **quinzième résolution**, la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2022 ; le descriptif de cette politique figure au sein du rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société, à la section 3.7.3.1 de l'URD 2021 ; et
- aux termes de la **seizième résolution**, la politique de rémunération du Directeur Général au titre de l'exercice 2022 ; le descriptif de cette politique figure au sein du rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société, à la section 3.7.4.1 de l'URD 2021.

<p><i>Résolutions 17 à 19 RATIFICATION DE COOPTATION ET RENOUVELLEMENT D'ADMINISTRATEURS</i></p>
--

Concernant Jean-Marc Lechêne

Monsieur Jean-Marc Lechêne a rejoint le 8 février 2022 le Conseil d'administration de la Société en remplacement de Monsieur Léopold Demiddeleer. Sa nomination étant intervenue par cooptation des membres du Conseil d'administration, elle fait aujourd'hui l'objet d'une ratification à la présente assemblée générale en vertu de la **dix-septième résolution**.

Monsieur Jean-Marc Lechêne ayant été coopté pour la durée du mandat restant à courir de Monsieur Léopold Demiddeleer, soit jusqu'à l'assemblée générale devant statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2021, il vous est proposé, sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations, par la **dix-huitième résolution**, de renouveler le mandat d'administrateur indépendant de Monsieur Jean-Marc Lechêne pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2024.

- **Compétences et expertises**

Monsieur Jean-Marc Lechêne bénéficie de quarante ans d'expérience industrielle internationale, tant du point de vue stratégique qu'opérationnel, avec une forte expertise dans le domaine des énergies

renouvelables. Dans son dernier rôle opérationnel en tant que Chief Operating Officer de Vestas, le leader mondial des éoliennes, il a été en charge pendant huit ans de la production, des achats, de la sécurité, de la qualité et de l'environnement dans le cadre d'une empreinte mondiale couvrant l'Europe, l'Amérique du Nord, la Chine, l'Inde et le Brésil. Préalablement, il a été responsable de grandes entités opérationnelles en Chine, en Amérique du Nord et en Europe pour Lafarge et Michelin, faisant suite à cinq années avec McKinsey. Jean Marc LECHENE est ingénieur civil des Mines de Paris et diplômé MBA de l'INSEAD.

- **Disponibilité**

Monsieur Jean-Marc Lechêne occupe les autres mandats suivants :

- Président du Conseil de Norican A/S et de Tresu A/S ;
- Administrateur Indépendant de Velux A/S et de Lamprell plc ;
- Président du Conseil Consultatif de Baettr GmbH.

Le Conseil considère que ce nombre de mandats, conforme aux dispositions légales et aux recommandations du code Middlenext, lui permet d'avoir une disponibilité suffisante pour participer de manière active et assidue aux travaux du Conseil.

- **Indépendance**

A l'occasion de sa réunion du 8 février 2022, le conseil d'administration a examiné la situation de Monsieur Jean-Marc Lechêne, et a conclu, au regard des critères du Code de gouvernement d'entreprise Middlenext (2021), à son indépendance.

Concernant Pascal Mauberger

Il vous est proposé dans la **dix-neuvième résolution**, sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations, de renouveler pour une durée d'un an, le mandat de Monsieur Pascal Mauberger, Président d'Honneur du Conseil d'administration depuis le 17 juin 2021 et Administrateur de la Société, arrivant à échéance à l'issue de la présente Assemblée amenée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Ce renouvellement s'inscrit dans le processus d'échelonnement des mandats mis en œuvre par la Société depuis 2021, et tel que figurant au sein du nouveau règlement intérieur du Conseil d'administration. A ce titre, le règlement intérieur du Conseil d'administration indique que, par exception à la période de trois ans classiquement prévue dans les statuts s'agissant de la durée du mandat d'un administrateur, l'assemblée générale ordinaire pourra, pour la mise en place ou le maintien du roulement des mandats des administrateurs, désigner un ou plusieurs administrateurs pour une durée de un ou deux ans.

Le renouvellement du mandat de Monsieur Pascal Mauberger pour une durée d'un an permettrait à la Société, dans l'hypothèse privilégiée où Monsieur Pascal Mauberger n'irait pas au terme de ce mandat, d'optimiser le processus de cooptation d'un nouvel administrateur qui pourrait bénéficier de compétences spécifiques et du statut d'administrateur indépendant.

- **Compétences et expertises**

Monsieur Pascal Mauberger compte plus de 25 années d'expérience dans les industries de haute technologie. De 1993 à 2001, il a dirigé la réorganisation de la division Ingénierie d'Air Liquide en

tant que Directeur opérationnel. Il a ensuite assuré les fonctions de Vice-Président de Vivendi Water Systems, poste qu'il a tenu entre 2001 et 2003. Avant de rejoindre McPhy, il a été, de 2003 à 2008, Directeur Général de Soitec (leader mondial des substrats avancés pour la micro-électronique).

Monsieur Pascal Mauberger est diplômé de l'École Polytechnique et de l'ENSPM, et a obtenu le diplôme « Young Manager Program » de l'INSEAD. Il a présidé l'AFHYPAC (Association Française pour l'Hydrogène et les Piles à Combustible) de décembre 2013, à Décembre 2017.

- **Assiduité aux réunions du Conseil d'Administration**

En 2021, le taux de participation de Monsieur Pascal Mauberger aux réunions du Conseil d'administration était de 100%.

- **Disponibilité**

Monsieur Pascal Mauberger occupe les autres mandats suivants :

- Administrateur et Trésorier de France Hydrogène,
- Co-gérant de la SCI La Carterie et de la SCI Pascanne.

Le Conseil considère que ce nombre de mandats, conforme aux dispositions légales et aux recommandations du code Middlednext, lui permet d'avoir une disponibilité suffisante pour participer de manière active et assidue aux travaux du Conseil.

Il a également occupé les mandats suivants, aujourd'hui expirés, au cours des cinq dernières années :

- Directeur Général de la Société, expiré le 4 novembre 2019.
- Président du Conseil d'administration de la Société, expiré le 17 juin 2021.

<i>Résolution 20 RATIFICATION DU TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL</i>
--

Par le vote de la **vingtième résolution**, il vous est proposé de ratifier la décision du Conseil d'Administration en date du 8 mars 2022, de transférer le siège social de la Société du 1115 Route de Saint-Thomas, 26190 La Motte-Fanjas, au 75 Rue du Général Mangin, 38000 Grenoble, prenant effet à la date de la présente assemblée générale, soit à compter du 19 mai 2022, et de procéder à la modification corrélative de l'article 4 des statuts de la Société relatif au siège social (voir **annexe 1** du présent Rapport).

Il est par ailleurs précisé qu'un tableau récapitulatif des résolutions relatives aux délégations financières proposées au vote de l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 mai 2022 est joint au présent Rapport, en **Annexe 2**.

<i>Résolution 21 RACHAT D' ACTIONS</i>
--

Il vous est proposé, aux termes de la **vingt-et-unième résolution**, d'approuver le renouvellement pour dix-huit mois de l'autorisation donnée au conseil d'administration d'acheter, conserver, ou transférer des actions de la Société.

Les principales caractéristiques de cette autorisation sont les suivantes :

- les rachats d'actions ne pourraient pas être effectués en période d'offre publique sur les actions de la Société,
- le nombre maximum d'actions pouvant être acquises représenterait 10% du capital social,
- le prix maximum d'achat serait fixé à 60 euros par action (hors frais divers liés à l'acquisition des titres) avec un engagement global ne pouvant représenter plus de 10.000.000 euros,
- les rachats d'actions pourraient avoir plusieurs finalités, dont notamment la mise en œuvre de plans d'actionnariat salarié et la remise d'actions dans le cadre d'opérations de croissance externe.

Les objectifs, ainsi que le descriptif de l'autorisation, sont détaillés dans le texte de la résolution.

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Résolution 22 AUTORISATION ACCORDEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE REDUIRE DE LE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULATION D' ACTIONS AUTODÉTENUES

Il vous est proposé par cette **vingt-deuxième résolution** de renouveler l'autorisation accordée à votre Conseil d'Administration, pour une durée de 18 mois, de réduire le capital social par l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital social (par période de 24 mois), de tout ou partie des actions que la Société détient ou qu'elle pourrait acquérir dans le cadre des programmes d'achat d'actions autorisés par l'Assemblée Générale.

La différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sera imputée sur tout poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale ou de tout poste de prime disponible, y compris la prime d'émission.

Cette autorisation n'a été utilisée ni en 2020 ni en 2021.

A toutes fins utiles, il est rappelé qu'un programme de rachat d'actions a été adopté par l'assemblée générale de McPhy en date du 7 janvier 2021. Par l'adoption de ce programme, l'assemblée générale a autorisé le Conseil d'administration à faire acheter par la Société ses propres actions (voir descriptif et objectif du rachat d'actions sur le site de la Société à l'adresse suivante : <https://cellar-c2.services.clever-cloud.com/com-mcphy/uploads/2021/01/21.01.15.04-descriptif-du-programme-de-rachat-dactions-1.pdf>). L'adoption d'un nouveau programme de rachat d'actions pour l'année 2022 est soumise, aux termes de la **vingt-et-unième résolution**, au vote de la présente Assemblée Générale.

Il vous est proposé, aux termes des **vingt-troisième, vingt-quatrième, vingt-cinquième, vingt-sixième, vingt-septième, vingt-huitième, vingt-neuvième et trentième résolutions**, d'octroyer au Conseil d'administration les autorisations financières permettant de disposer des instruments financiers usuels nécessaires au développement ou à la structure du capital de toute société commerciale cotée.

Ces autorisations offriront à la Société la possibilité de réaliser les investissements nécessaires à son développement et à la poursuite de ses activités de recherche et de développement et de disposer de la flexibilité nécessaire pour réagir rapidement à l'évolution des conditions de marché et être en mesure de se financer dans les meilleures conditions possibles auprès de ses actionnaires existants ou d'autres investisseurs.

A cet égard, le Conseil d'administration a choisi de proposer au vote des actionnaires de la Société le renouvellement de certaines des résolutions votées au cours de la dernière assemblée générale mixte et de les compléter par de nouvelles résolutions détaillées ci-dessous. Il est précisé que chaque autorisation répond à un objectif spécifique et permettra au Conseil d'administration de réaliser des émissions de titres financiers au moment le plus opportun.

L'utilisation éventuelle de ces autorisations tiendra compte de l'impact pour les actionnaires existants. De plus, elle fera l'objet d'une note d'information visée par l'Autorité des marchés financiers sur les motifs et les conditions de l'opération à chaque fois que la réglementation en vigueur le requière.

La **vingt-troisième résolution** propose de déléguer au Conseil d'administration, dans la limite d'un montant maximum de 350.000 euros, la compétence à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'offre au public de titres financiers. Cette même résolution permettrait également à la Société d'émettre des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital ne pouvant excéder 20.000.000 euros.

Dans ce cadre, le Conseil d'administration pourrait décider, avec faculté de subdélégation, aux époques et dans les proportions qu'il appréciera, à l'émission, par offre au public, de titres financiers.

Il est rappelé qu'aux termes de cette résolution il sera demandé à l'assemblée générale de la Société de supprimer, sans indication de bénéficiaires, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres financiers pouvant être émis en application de cette résolution.

Le prix des titres qui pourront être émis par usage de cette délégation sera déterminé par le Conseil d'administration étant notamment précisé, que :

- le prix des actions nouvelles devra être au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la période de souscription éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5% ; et
- le prix des valeurs mobilières donnant accès au capital sera fixé par le Conseil d'administration de telle manière que les sommes perçues immédiatement par la Société lors

de l'émission desdites valeurs mobilières en cause, augmentées des sommes susceptibles d'être perçues ultérieurement par la Société pour chaque action attachée / sous-jacente aux valeurs mobilières émises soient au moins égales au prix minimum prévu ci-dessus.

Cette délégation serait consentie pour une durée de vingt-six (26) mois.

Cette autorisation priverait d'effet la délégation antérieure ayant le même objet.

Dans le cadre d'une émission de titres financiers par offre au public avec suppression du droit préférentiel de souscription réalisée au titre de la 23^{ème} résolution, l'adoption de la **vingt-cinquième résolution** permettrait au Conseil d'administration de fixer, dans la limite de 10% du capital, seul le prix d'émission, tout en respectant les limites posées par la réglementation mais également par l'assemblée générale.

Dès lors que la mise en œuvre de cette autorisation générale pourrait permettre à la Société d'accéder rapidement, et utilement, à des sources de financement, le renouvellement de cette autorisation semble nécessaire au Conseil d'administration.

La **vingt-quatrième résolution** propose de déléguer au Conseil d'administration, dans la limite d'un montant maximum de 350.000 euros pour le nominal des augmentations de capital et de 20.000.000 euros pour le montant nominal maximum des titres de créances, la compétence à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, des titres financiers de la Société réservés à des catégories de personnes prédéterminées, à savoir les :

- sociétés d'investissement et fonds d'investissement (en ce compris, sans que cette énumération soit limitative, tout FCPI, FCPR ou FIP) de droit français ou de droit étranger investissant dans les secteurs de l'énergie, de la chimie et de la clean-technologie ;
- sociétés d'investissement et fonds d'investissement (en ce compris, sans que cette énumération soit limitative, tout FCPI, FCPR ou FIP) de droit français ou de droit étranger investissant à titre habituel dans des sociétés de croissance dites *small caps* ou *mid caps* ;
- groupes ou sociétés de droit français ou de droit étranger avec lesquels la Société entend conclure ou a conclu des partenariats ayant pour objet (i) le développement de solutions de production, stockage et distribution d'hydrogène et (ii) l'industrialisation de telles solutions ;
- sociétés industrielles ayant une activité similaire ou complémentaire à celle de la Société ;
- personnes physiques qui souhaitent investir dans une société en vue de bénéficier d'une réduction d'impôt ; et
- sociétés qui investissent à titre habituel dans des petites et moyennes entreprises afin de permettre à leurs actionnaires ou associés de bénéficier d'une réduction d'impôt.

Dans ce cadre, le Conseil d'administration pourrait décider, avec faculté de subdélégation, aux époques et dans les proportions qu'il appréciera, à l'émission d'actions nouvelles de la Société, à l'exception du lancement d'une offre publique d'un tiers sur les titres de la Société qui suspend cette faculté.

Le prix d'émission des actions émises en application de la présente délégation sera au moins égal à la moyenne des cours moyens pondérés par les 3 dernières séances de bourses précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%.

Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital social qui seront émises en vertu de la présente délégation, sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, soit, pour chaque action émise en conséquence de ces valeurs mobilières, au moins égal au prix d'émission défini ci-avant.

Cette délégation serait consentie pour une durée de dix-huit (18) mois.

Cette priverait d'effet la délégation antérieure ayant le même objet.

Au même titre que pour la 23^{ème} résolution, le renouvellement de cette autorisation semble nécessaire au Conseil d'administration en ce qu'elle permettrait de réaliser des émissions de titres dans les meilleures conditions.

Par la **vingt-cinquième résolution**, nous vous demandons de bien vouloir renouveler, pour une durée de vingt-six (26) mois, l'autorisation accordée au Conseil d'Administration à l'effet de fixer, dans la limite de 10% du capital, le prix d'émission pour chacune des émissions qui pourrait être décidée en application de la 23^{ème} résolution, dans les conditions fixées par l'assemblée générale.

Ainsi, uniquement dans la limite susvisée de 10% du capital social apprécié à la date de l'émission, sur une période de douze (12) mois, le Conseil pourra fixer le prix d'émission dans les conditions suivantes :

- le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne des cours pondérée par les volumes des trois (3) dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 % ;
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital social, sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, soit, pour chaque action émise en conséquence de ces valeurs mobilières, au moins égal au prix d'émission défini à l'alinéa précédent.

Cette autorisation priverait d'effet la délégation antérieure ayant le même objet.

Par la **vingt-sixième résolution**, nous vous demandons de bien vouloir renouveler, pour une durée de vingt-six (26) mois, l'autorisation accordée au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter, pour chacune des émissions qui pourrait être décidée en application des résolutions précédentes (à savoir, les résolutions 23 et 24), le nombre de titres à émettre, dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour cette émission (option de surallocation).

Nous vous précisons que cette autorisation n'aurait pas pour effet d'augmenter le plafond global prévu dans le cadre de la trente-et-unième résolution.

Cette autorisation priverait d'effet la délégation antérieure ayant le même objet.

Compte tenu notamment de la volatilité des conditions de marché actuelles, le Conseil estime qu'il est nécessaire de renouveler cette autorisation qui permet la mise en œuvre d'un mécanisme usuel et conforme aux pratiques de marché.

Par la **vingt-septième résolution**, nous vous demandons de bien vouloir renouveler, pour une durée de vingt-six (26) mois, la délégation de compétence accordée au Conseil d'administration pour décider d'augmenter le capital social par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, suivie de l'émission et de l'attribution gratuite d'actions aux actionnaires et/ou de l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes.

Le plafond du montant nominal des émissions d'actions ordinaires susceptibles d'être réalisées au titre de cette autorisation serait fixé à 100.000 euros. Etant précisé que le montant nominal des augmentations de capital décidées dans le cadre de la présente résolution s'imputera sur le plafond global visé ci-après et prévu à la trente-et-unième résolution.

Le renouvellement de cette autorisation vise à permettre l'augmentation du capital de la Société par simple virement au compte "capital social" des réserves, bénéfices ou primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise. Ces opérations ne modifient pas la valeur de la Société et n'affectent pas les droits des actionnaires. Elles peuvent notamment permettre d'établir une plus juste proportion entre la valeur nominale de l'action et sa valeur boursière.

Par la **vingt-huitième résolution**, nous vous demandons de bien vouloir renouveler, pour une durée de vingt-six (26) mois, la délégation de pouvoirs accordée au Conseil d'administration pour décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société sans droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Les émissions réalisées en vertu de cette autorisation devraient respecter le plafond légal de 10 % du capital social au moment de l'émission. Par ailleurs, elles s'imputeraient sur le plafond global visé ci-après et prévu à la trente-et-unième résolution.

Cette autorisation priverait d'effet la délégation antérieure ayant le même objet.

Le renouvellement de cette autorisation semble nécessaire au Conseil d'administration afin de permettre à la Société de maintenir sa capacité d'acquisition de participations de petite taille et de taille moyenne dans des sociétés non cotées. Ces acquisitions pourraient alors être financées, en tout ou partie en actions ou en valeurs mobilières, plutôt que par endettement. Le Conseil pourrait ainsi décider d'augmenter le capital de la Société en contrepartie de l'apport d'actions ou de valeurs mobilières à la Société.

Par la **vingt-neuvième résolution** nous vous demandons de bien vouloir renouveler, pour une durée de vingt-six (26) mois, la délégation de compétence accordée au Conseil d'administration, dans la limite d'un montant maximum de 350.000 euros pour le nominal des augmentations de capital et de 20.000.000 euros pour le montant nominal maximum des titres de créances, à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre de toute offre publique d'échange initiée par la Société en France ou à l'étranger.

Les émissions réalisées en vertu de cette autorisation s'imputeraient sur le plafond global visé ci-après et prévu à la trente-et-unième résolution.

Cette délégation serait donnée pour une période de vingt-six (26) mois.

Le Conseil d'administration considère que cette délégation développerait les capacités de la Société en matière d'acquisition de participations de sociétés dont les titres sont cotés sur marché réglementé. Ces acquisitions pourraient alors être financées, en tout ou partie en actions, plutôt que par endettement. Le Conseil d'administration pourrait ainsi être en capacité de réagir rapidement aux opportunités de marché et aurait la faculté de décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières en vue de rémunérer les actionnaires de la société cible.

La **trentième résolution** propose de déléguer au Conseil d'administration la compétence, dans la limite d'un montant de 30.148,56 euros, de décider l'augmentation du capital social qui s'inscrirait dans le cadre des dispositions des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 et suivants du Code de commerce et L. 3332-1 et suivants du Code du travail, à savoir une augmentation de capital réservée aux réserves aux salariés et/ou mandataires sociaux adhérant à un plan d'épargne entreprise de la Société ou du Groupe.

Le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières nouvelles donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues à l'article L 3332-18 et suivants du Code du travail.

Il est précisé que l'adoption de cette résolution emportera suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société au profit des adhérents au plan d'épargne entreprise.

Cette délégation serait donnée pour une période de vingt-six (26) mois.

Cette autorisation priverait d'effet la délégation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'administration considère que cette résolution permet d'associer les salariés de la Société à son développement et de rapprocher leurs intérêts de ceux des actionnaires de la Société et s'avère être un outil privilégié pour mobiliser les salariés autour du projet d'entreprise de la Société. Par conséquent, le Conseil d'administration se positionne en faveur de l'adoption de cette résolution.

Plafond global maximum des augmentations de capital réalisées par usages de ces délégations financières :

La **trente-et-unième résolution** propose que (i) le montant nominal maximum des augmentations du capital social susceptibles d'être réalisées en vertu des vingt-troisième, vingt-quatrième, vingt-cinquième, vingt-sixième, vingt-septième, vingt-huitième, vingt-neuvième et trentième résolutions soit fixé à 350.000 euros et que (ii) le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives des titres de créances susceptibles d'être réalisées en vertu des résolutions susmentionnées de l'assemblée soit fixé à 20.000.000 d'euros.

Incidences de ces délégations financières :

Nous vous précisons que, le cas échéant, lorsqu'il sera fait usage de ces délégations de compétence, des rapports complémentaires devront être établis par le Conseil d'administration et par les commissaires aux comptes, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Ces rapports seront mis à la disposition des actionnaires, au siège social, au plus tard dans les quinze (15) jours suivant la réunion du Conseil d'administration et portés à leur connaissance à la plus prochaine assemblée générale.

<p><i>Résolution 32 AUTORISATION ACCORDEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'EMETTRE UN OUTIL D'INTERESSEMENT INCITATIF</i></p>
--

Par la **trente-deuxième résolution**, nous vous demandons de bien vouloir déléguer au Conseil d'administration la compétence en vue de procéder au profit (i) des salariés de la Société et des sociétés liées à la Société telles que définies à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et (ii) des mandataires sociaux de la Société (répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1, II et par l'article L. 22-10-59 du Code de commerce) à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la Société.

Le nombre total des actions pouvant être attribuées en vertu de cette autorisation ne pourra excéder 0,5% du capital social au jour de l'adoption de la résolution proposée, soit 139.735 actions, sous réserve du nombre d'actions à émettre en vue de réserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées aux dirigeants mandataires sociaux de la Société est soumis à un sous-plafond et ne pourrait représenter plus de 0,15% du capital social au jour de l'adoption de la résolution proposée, soit 41.921 actions de la Société, ce plafond s'imputant sur le plafond global ci-dessus mentionné de 139.735 actions de la Société.

Il est précisé que l'attribution définitive d'actions aux dirigeants mandataires sociaux de la Société serait soumise à la réalisation de conditions de performance représentatifs des performances de la Société et appréciées sur une période de trois ans, composées des cinq critères cumulatifs suivants :

- à hauteur de 30%, une condition de performance interne relative à l'évolution du chiffre d'affaires de la Société ;
- à hauteur de 20%, une condition de performance interne relative à l'évolution du carnet de commandes de la Société ;
- à hauteur de 20%, une condition de performance interne relative à la productivité de la Société ;
- à hauteur de 20%, une condition relative à la satisfaction client ;
- à hauteur de 10%, une condition relative au suivi de la feuille de route RSE arrêtée par la Société.

En raison de la volatilité de performance pouvant intervenir à ce stade de maturité de la Société, et sur recommandation du Comité des Nominations et Rémunérations, les critères susvisés seraient arrêtés par le Conseil d'administration sous la forme de fourchette d'objectifs annuels et/ou d'objectifs à trois ans qui seront fixés par le Conseil d'administration au jour de l'attribution des actions gratuites.

L'acquisition gratuite serait soumise à un système d'acquisition par paliers, tels que définis ci-dessous :

- en dessous du seuil de déclenchement, 0% du nombre cible d'actions attribuées ne soient définitivement acquises par leurs bénéficiaires ;
- au seuil de déclenchement, 70% du nombre cible d'actions attribuées soient définitivement acquises par leurs bénéficiaires ;
- en cas de performance comprise entre la fourchette basse et la fourchette cible, 85% du nombre cible d'actions attribuées soient définitivement acquises par leurs bénéficiaires ;
- en cas de performance à hauteur de la fourchette cible, 100% du nombre cible d'actions attribuées soient définitivement acquises par leurs bénéficiaires ;
- en cas de performance comprise entre la fourchette cible et la fourchette haute, 115% du nombre cible d'actions attribuées soient définitivement acquises par leurs bénéficiaires ;
- en cas de performance au-delà de la fourchette haute, 130% du nombre cible d'actions attribuées soient définitivement acquises par leurs bénéficiaires.

Il est précisé que le nombre cible d'actions qui serait retenu en cas d'attribution d'actions gratuites au profit du Directeur Général correspondrait à un nombre d'actions équivalent à 170% de la rémunération fixe de ce dernier, étant précisé que le cours de l'action de la Société retenu dans ce cadre correspondrait au cours de clôture à la date d'attribution. En tout état de cause, l'attribution demeurerait soumise au respect du plafond susmentionné de 0,15% du capital social, équivalent à l'émission de 41.921 actions.

Le Conseil d'administration effectuerait, dans ce cadre, une revue annuelle de l'avancée de chacun des critères de performance. Les niveaux d'atteintes de ces critères de performance seraient déterminés à la fin de chaque année et le taux d'atteinte définitif pour chaque critère serait constaté par le Conseil d'administration à l'issue de la période d'acquisition. Il serait égal à la moyenne des taux d'atteintes annuelles sur la période d'acquisition de trois ans. Le taux d'acquisition définitif sera égal à la moyenne pondérée sur la base des coefficients précités des taux d'acquisition sur chacun des critères, étant précisé que chaque critère est évalué de manière indépendante et que les critères ne se compensent pas les uns les autres.

Par ailleurs, il ne pourra être attribué d'actions gratuites aux salariés et aux mandataires sociaux détenant chacun plus de 10% du capital social et une attribution gratuite d'actions ne pourra pas non plus avoir pour effet que les salariés et mandataires sociaux détiennent chacun plus de 10% du capital social.

Les actions attribuées seront, au choix du Conseil d'administration, soit des actions nouvelles provenant d'une augmentation de capital par incorporation de réserves qui seraient prélevées sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission figurant au bilan de la Société et création d'actions nouvelles ordinaires de 0,12 euro de nominal chacune, soit des actions existantes de la Société provenant de rachats effectués par elle dans les conditions prévues par la loi.

La période minimale d'acquisition au terme de laquelle leur attribution deviendra définitive est fixée à trois (3) ans, et le Conseil d'Administration a tout pouvoir pour fixer, le cas échéant, une période d'acquisition supérieure à trois (3) ans et/ou une période de conservation.

Cette délégation serait d'une durée de 12 mois.

Le Conseil d'administration considère que les attributions gratuites d'actions sont un élément clé de la politique de rémunération long terme, permettant d'attirer et de retenir les collaborateurs performants dans un environnement dynamique et concurrentiel. En permettant d'associer leurs bénéficiaires au développement et aux résultats de la Société, ces attributions sont un outil privilégié pour mobiliser les dirigeants exécutifs et leurs équipes autour du projet d'entreprise de la Société.

Incidences de cette délégation financière :

Nous vous précisons que, le cas échéant, lorsqu'il sera fait usage de cette délégation de compétence, des rapports complémentaires devront être établis par le Conseil d'administration et par les commissaires aux comptes, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Ces rapports seront mis à la disposition des actionnaires, au siège social, au plus tard dans les quinze (15) jours suivant la réunion du Conseil d'administration et portés à leur connaissance à la plus prochaine assemblée générale.

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Enfin, la **trente-troisième résolution** est la résolution usuelle qui permet un accomplissement des publicités et des formalités légales requises par la réglementation en vigueur après la tenue de l'assemblée générale.

* * *

Nous vous invitons, après la lecture des rapports présentés par vos commissaires aux comptes, à adopter l'ensemble des résolutions que nous soumettons à votre vote.

Le Conseil d'administration.

Annexe 1
Modifications statutaires en lien avec la vingtième résolution

Article modifié	Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
Article 4 des statuts	<p>« 4 - Sièges social – Succursales</p> <p>Le siège de la Société est fixé à :</p> <p style="text-align: center;"><i>1115 Route de Saint-Thomas, 26190 La Motte-Fanjas</i></p> <p>Il peut être transféré en tout endroit du même département ou dans un département limitrophe, par une simple décision du Conseil d'administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires et partout ailleurs en vertu d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, sous réserve des dispositions légales en vigueur.</p> <p>En cas de transfert décidé conformément à la loi par le Conseil d'administration, celui-ci est habilité à modifier les statuts en conséquence.</p> <p>Le Conseil d'administration a la faculté de créer des établissements, agences, usines, bureaux et succursales partout où il le jugera utile. »</p>	<p>« 4 - Sièges social – Succursales</p> <p>Le siège de la Société est fixé à :</p> <p style="text-align: center;"><i>75 Rue du Général Mangin, 38000 Grenoble</i></p> <p>Il peut être transféré en tout endroit du même département ou dans un département limitrophe, par une simple décision du Conseil d'administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires et partout ailleurs en vertu d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, sous réserve des dispositions légales en vigueur.</p> <p>En cas de transfert décidé conformément à la loi par le Conseil d'administration, celui-ci est habilité à modifier les statuts en conséquence.</p> <p>Le Conseil d'administration a la faculté de créer des établissements, agences, usines, bureaux et succursales partout où il le jugera utile. »</p>

Annexe 2

**Tableau récapitulatif des délégations soumises à l'assemblée générale mixte du 19 mai 2022
en termes d'augmentation de capital**

Référence de la résolution	Intitulé de la délégation	Organe	Bénéficiaire de la délégation	Objet	Montant et Plafond	Durée de validité et échéance
21 ^{ème} résolution	Autorisation et délégation en vue de permettre à la Société d' <u>intervenir sur ses propres actions</u>	A.G.O.	Conseil d'administration	Achat par la Société de ses propres actions	A hauteur de 10% du capital social maximum	18 mois 18 novembre 2023
22 ^{ème} résolution	Délégation de compétence à l'effet de réduire le capital social par <u>annulation des actions auto-détenues</u> dans le cadre des dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce	A.G.E.	Conseil d'administration	Réduction du capital à la suite du rachat par la Société de ses propres actions	A hauteur de 10% du capital social maximum, par période de vingt-quatre (24) mois	18 mois 18 novembre 2023
23 ^{ème} résolution	Délégation de compétence à l'effet de procéder à l'émission d'actions, titres ou valeurs mobilières <u>sans droit préférentiel de souscription par offre au public</u>	A.G.E.	Conseil d'administration	Emission de titres financiers avec suppression du DPS et par offre au public	Maximum 350.000 € de nominal et 20.000.000 € pour les titres de créances	26 mois 18 juillet 2024
24 ^{ème} résolution	Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions <u>avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes</u> ¹ répondant à des caractéristiques déterminées conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce	A.G.E.	Conseil d'administration	Emission de titres financiers avec suppression du DPS au profit d'une catégorie d'investisseurs	Maximum 350.000 € de nominal et 20.000.000 € pour les titres de créances	18 mois 18 novembre 2023

¹ Les catégories de personnes concernées sont les suivantes : (i) sociétés d'investissement et fonds d'investissement (en ce compris, sans que cette énumération soit limitative, tout FCPI, FCPR ou FIP) de droit français ou de droit étranger investissant dans les secteurs de l'énergie, de la chimie et de la clean-technologie, (ii) sociétés d'investissement et fonds d'investissement (en ce compris, sans que cette énumération soit limitative, tout FCPI, FCPR ou FIP) de droit français ou de droit étranger investissant à titre habituel dans des sociétés de croissance dites *small caps* ou *mid caps*, (iii) groupes ou sociétés de droit français ou de droit étranger avec lesquels la Société entend conclure ou a conclu des partenariats ayant pour objet (i) le développement de solutions de production, stockage et distribution d'hydrogène et (ii) l'industrialisation de telles solutions, (iv) sociétés industrielles ayant une activité similaire ou complémentaire à celle de McPhy, (v) personnes physiques qui souhaitent investir dans une société en vue de bénéficier d'une réduction d'impôt et (vi) sociétés qui investissent à titre habituel dans des petites et moyennes entreprises afin de permettre à leurs actionnaires ou associés de bénéficier d'une réduction d'impôt.

25^{ème} résolution	Autorisation à conférer en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires de fixer, dans la limite de 10 % du capital, le prix d'émission dans les conditions fixées par l'assemblée générale	A.G.E.	Conseil d'administration	Fixation du prix de l'AGE en cas d'émission de titres financiers réalisée sans DPS	A hauteur de 10% du capital social sur douze (12) mois	26 mois 18 juillet 2024
26^{ème} résolution	Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription	A.G.E.	Conseil d'administration	Augmentation du nombre de titres financiers en cas de demande excédentaire	Maximum 15 % de l'émission initiale ²	26 mois 18 juillet 2024
27^{ème} résolution	Délégation de compétence à l'effet de décider de l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou autres	A.G.E.	Conseil d'administration	Augmentation de capital par incorporation de réserves	Maximum 100.000 € de nominal ³	26 mois 18 juillet 2024
28^{ème} résolution	Délégation de compétence à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société	A.G.E.	Conseil d'administration	Opération d'apport en nature au bénéfice de la Société	Maximum 10 % du capital social au moment de l'émission	26 mois 18 juillet 2024
29^{ème} résolution	Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société	A.G.E.	Conseil d'administration	Augmentation de capital en cas d'OPE initiée par la Société	Maximum 350.000 € de nominal et 20.000.000 € pour les titres de créances	26 mois 18 juillet 2024
30^{ème} résolution	Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société ou de sociétés liées avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise	A.G.E.	Conseil d'administration	Intéressement des salariés	Maximum 30.148,56 € de nominal	26 mois 18 juillet 2024

² Les montants des émissions réalisées en vertu de la présente délégation s'imputeront sur le montant du plafond global autorisé de 350.000 € de nominal (31^{ème} résolution).

³ Les montants des émissions réalisées en vertu de la présente délégation s'imputeront sur le montant du plafond global autorisé de 350.000 € de nominal (31^{ème} résolution)

31^{ème} résolution	Fixation du montant global des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations susvisées	A.G.E.	Conseil d'administration	Plafond global	Montant nominal global des augmentations de capital : 350 000 € Montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société : 20.000.000 €	-
32^{ème} résolution	Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à <u>l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre</u> avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes	A.G.E.	Conseil d'administration	AGA salariés et mandataires sociaux	Nombre maximum d'actions : 139.735 Sous plafond pour les mandataires sociaux : 41.921 actions	12 mois 18 mai 2023